

« VEGA »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 454.294,68 euros
Siège social : 42, rue Eugène Frère – 08130 ATTIGNY
533 164 729 R.C.S SEDAN

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois septembre,
A 10 h 30,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque participant en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, permettant de constater que sont présents ou représentés :

- Monsieur José CLABAUX
Propriétaire de 28.417 parts en pleine propriété
192 parts en usufruit ayant droit de vote
- Madame Sophie CLABAUX
Propriétaire de 1.841 parts en pleine propriété
192 parts en usufruit ayant droit de vote
- Monsieur Charles-Antoine CLABAUX
Propriétaire de 2.009 parts en pleine propriété
- Madame Julie CLABAUX
Propriétaire de 2.009 parts en pleine propriété
- Mme Anne-Charlotte CLABAUX
Propriétaire de 2.009 parts en pleine propriété

Total des parts présentes ayant droit de vote 36.669 parts
sur les 36.669 parts sociales composant le capital social.

Monsieur José CLABAUX préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent 36.669 parts sur les 36.669 parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés quinze jours avant l'assemblée générale. Pendant ce même délai, lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une Co-Gérante ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Co-Gérante de la Société, Madame Sophie, Brigitte, Evelyne POIREL épouse CLABAUX, née le 20 février 1965 à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), de nationalité française, demeurant à ATTIGNY (08130) – 42 Rue Eugène Frère, et ce, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Madame Sophie CLABAUX, en sa qualité de Co-Gérante, disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés.

Madame Sophie CLABAUX, en sa qualité de Co-Gérante, représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Madame Sophie CLABAUX déclare accepter les fonctions de Co-Gérante qui viennent de lui être attribuées et n'être frappée d'aucune des incapacités, incompatibilités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

La rémunération de ces fonctions sera décidée ultérieurement par décision ordinaire des associés.

L'assemblée générale rappelle que la gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Jc
CAC

Sc
Jc
Ar

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

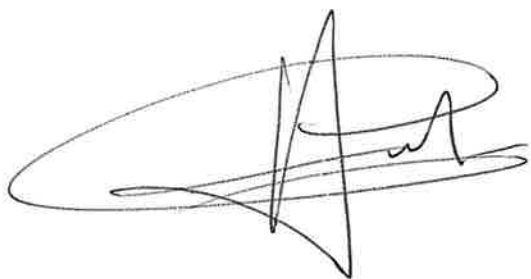
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents ou représentés.



M. José CLABAUX
Gérant associé



M. Charles-Antoine CLABAUX



M. Anne-Charlotte CLABAUX


" Bon pour acceptation des fonctions de Co-Gérante "

Mme Sophie CLABAUX
Associée – Co-Gérante nouvellement nommée
« Bon pour acceptation des fonctions de Co-Gérante »



Mme Julie CLABAUX